

Le débroussaillage (et le maintien en état débroussaillé) est une obligation du code forestier (art. L-131 à L-134) précisée localement en Ariège par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025, consultable sur le site internet des services de l'Etat de l'Ariège.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillage vous expose à :

- ✓ La sanction du **feu**
- ✓ L'**indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers** en cas d'incendie
- ✓ Une **mise en demeure** de débroussailler
- ✓ L'exécution d'office des **travaux à vos frais**
- ✓ Jusqu'à **1 500 € d'amende**
- ✓ **Jusqu'à 50 € par m²** soumis à OLD non débroussaillé

SUIS-JE CONCERNÉ



Où me renseigner :

- Auprès de ma mairie
- Sur le site internet des services de l'État :
<https://www.ariège.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-biodiversite/Foret/Obligations-legales-de-debroussaillage>

<https://carto2.geo-id.e.din.developpement-durable.gouv.fr/fro ntoffice/?map=44c9c8cc-e30e-470c-9096-4757e7b01344>



une carte
en ligne
pour voir si
ma parcelle
est concernée

